

**Arrêté municipal n°089-2023**

**Autorisant des travaux de remplacement de menuiseries extérieures  
Hôtel-Restaurant le Fruitier - rue Jules Ferry  
A compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 inclus**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Vu** l'arrêté de décision de la déclaration préalable DP 05063922J0110 accordée le 17 novembre 2022,

**Considérant** la demande présentée le 21 mars 2023 par l'entreprise ASC Robine de Bréhal, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à hôtel-restaurant, rue Général de Gaulle à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 inclus entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 inclus entre 8h00 et 18h00, l'entreprise ASC Robine est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures avec mise en place d'une nacelle élévatrice à l'hôtel restaurant le Fruitier – rue Général de Gaulle

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera rétrécie au droit du chantier devant l'hôtel le fruiter, côté rue Général de Gaulle.

Les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé.

Un emplacement sur le parking place des Costils sera réservé au stationnement de la nacelle.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise ASC Robine devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise ASC Robine supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et l'entreprise ASC Robine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/03 au 05/04/23**

**La notification faite le 22/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 21 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER